



VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 10 mai 2023 n° 23/052
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

—
Objet : Confortement du bâtiment annexe situé sur
l'école Jules Guesde de la ville de Houilles

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville a procédé à une mise en concurrence auprès de 3 sociétés en vue de leur confier une mission de confortement du bâtiment annexe situé sur l'école Jule Guesde,

Considérant que cette consultation a pour objet d'effectuer des travaux de gros œuvre et reprise en sous œuvre pour le confortement des fondations existante du bâtiment annexe de l'Ecole Toussaint Guesde,

Considérant qu'il convient de signer un bon de commande avec la société Construction Rénovation Francilienne, offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer un bon de commande avec la Société Construction Rénovation Francilienne sise 20 rue des Hayettes 60530 LE MESNIL EN THELLE, pour un montant de 68 828,53 € HT soit 82 594,24 € TTC afin de procéder à ces travaux.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20230510-DM23-052-AI Date de télétransmission : 10/05/2023 Date de réception préfecture : 10/05/2023

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

10 MAI 2023

10 MAI 2023

10 MAI 2023

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230510-DM23-052-AI
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023